

**RAPPORTEUR : M. Gérard PEROCHON**

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la fourrière animale**

*Mesdames, messieurs,*

*Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé la construction d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, située zone d'activités René Monory.*

*Le nouveau chenil est ouvert depuis le 1er mai 2014, et il s'agit de modifier les règles de fonctionnement établi par le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 27 janvier 2014. En effet, les modalités de paiement des frais vétérinaires ne correspondent pas au marché qui a été conclu avec le vétérinaire sanitaire désigné. De plus, il a été ajouté un article sur la protection des données personnelles collectées par la collectivité. Ce nouveau règlement est soumis à validation.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 211-24, L. 211- 4 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

**VU** l'article 3 alinéa III.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BE-197 du 1er juillet 2013 autorisant la CAPC à exploiter les installations de fourrière de compétence communautaire,

**VU** la délibération n° 7 du conseil communautaire du 24 janvier 2014 approuvant le règlement intérieur du chenil,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les règles de fonctionnement et de gestion pour l'exploitation de la fourrière communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur de la fourrière ci-joint.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 03/07/14, n° 5990  
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER